

Demande d'occupation du domaine public - Déménagement Pro



A adresser par courrier à :
attention aux délais d'acheminement de votre
demande par voie postale
ou par mail à :

Renseignements au 03 84 54 27 00

Monsieur le Maire de la Ville de Belfort
Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
courrier@mairie-belfort.fr

Année
2024

Gestion du Domaine Public

⚠ La demande doit être reçue au moins 7 jours ouvrés avant la date du déménagement



Vous êtes une entreprise spécialisée



1- COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

Raison sociale*

Adresse de facturation*

Code postal* Ville*

Téléphone* E-mail* @

⚠ Pour les entreprises N° SIRET (14 chiffres)* **APE***

En cas de 1ère demande, fournir impérativement un extrait K-bis de moins de 3 mois

2- DATE ET ADRESSE DU DÉMÉNAGEMENT

Date
Du* / / 2024 au* / / 2024 de* h à* h Longueur du camion* m Monte meuble
 Utilitaire léger (5-7 m³) Forgon (8-16 m³) Petit camion (20-23 m³) Camion 5T (30-40 m³) Camion 10T(50m³) Semi-remorque (80-100 m³) interdit en vieille-ville

Hors zones piétonnes

N° rue* Nom de la rue* 90000 BELFORT

Demande de réservation du stationnement au N°* Nombre de places de stationnement à réserver*

Zones piétonnes

↓ N° rue* Cochez la case correspondante* :
 Avenue Wilson Place de l'Arsenal Place de l'Étuve Place de la Commune de Paris Porte de France Quai Vallet
 Place de la Petite Fontaine Place Jacques-Chirac Allée Skikda Place Franche-Comté Rue des 4 vents Rue Rostand
 Place de la Grande Fontaine Rue Proudhon Place Corbis Faubourg de France Place d'Armes Rue Jules-Vallès

👉 Le stationnement en zone piétonne est limité à 2 véhicules de 7 h 00 à 19 h 00.

3- REDEVANCE *

L'entreprise s'engage à poser les panneaux d'interdiction de stationner 48 h à l'avance (hors zone piétonne)

L'entreprise s'engage à payer la pose de panneaux, soit 45 € (hors zone piétonne) ²
(Pose de panneaux d'interdiction de stationner effectuée par le centre technique municipal de la Ville de Belfort)

Le stationnement en zone piétonne est gratuit et ne nécessite pas de pose de panneaux ²

4- NOTA

Hors zones piétonnes

- La demande de pose de panneaux d'interdiction de stationner par le centre technique municipal est soumise à l'appréciation de la collectivité en fonction de la disponibilité. La pose de panneaux donne lieu à perception d'une redevance dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal.
- La facture correspondante est envoyée à l'adresse postale et le règlement se fait auprès du Trésor public.
- Une demande d'annulation de pose de panneaux doit parvenir par écrit au moins 72 h avant la date du déménagement. A défaut, la redevance reste exigible.
- Si un véhicule est stationné sur les emplacements réservés, il convient de contacter la Police municipale au 03 84 54 27 00.

Zones piétonnes

- L'entrée et la sortie de la plupart des zones piétonnes sont contrôlées par des bornes escamotables placées sous vidéosurveillance. Pour pouvoir accéder à la zone piétonne, le conducteur doit s'identifier au totem situé avant la borne via l'interphone. Le permis de stationnement délivré doit être apposé de manière visible sur le tableau de bord du véhicule pendant la présence en zone piétonne.
- Le stationnement en zone piétonne est interdit entre 19 h et 7 h le lendemain. Le véhicule est susceptible d'être verbalisé.
- La vitesse maximale des véhicules est limitée à 15 km/h. Le code de la route doit être respecté.
- Le stationnement sur la voie de circulation et devant les vitrines des commerces est interdit. Un passage de 1,40 m de large doit être laissé pour les piétons.

Fait le : / / 2024 à

Signature* :
précédée de la mention "lu et approuvé"

*Champs à remplir obligatoirement

² Les tarifs sont votés par le Conseil municipal chaque année

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations nominatives recueillies sur le présent formulaire peuvent faire l'objet d'un droit d'accès et de rectification. Ce droit s'exerce auprès de la mairie de Belfort.